



VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065

Nom : VEILLAT

Prénom(s) : Pierre François Just Adolphe

Sexe : Homme

Date de naissance : 09-03-1813

Lieu de naissance : Indre, Châteauroux

Cote(s) : LH//2683/65

Lieu de conservation du dossier : Archives nationales ; site de Pierrefitte-sur-Seine

Mention sur la réutilisation des métadonnées: La mise en ligne de ces documents respecte les dispositions du décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation. Pour toute demande relative à vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de la Culture à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Contact-protection-des-donnees-personnelles>

VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065

LÉGION D'HONNEUR.

NUMÉRO D'ORDRE
DES MATRICULES : 93996

REGISTRE : 39
FOLIO : 100

Nom Veillat

Prénoms Pierre François Just Adolphe

Qualité ou grade. Membre du conseil général de l'Indre.

Date de la naissance 9 Mars 1813

Lieu de la naissance Chateauroux (Indre)

a été nommé **Chevalier** de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur

par décret du 12 Août 1859 rendu sur le rapport de

Son Excellence le M^{re} de l'Intérieur.

pour prendre rang à dater du même jour.

Date { de la signature du brevet
du départ du Brevet 10 Juin 1860
de l'accusé de réception 20689

De la 13 Mai 1866
f. de 1766 da

PIECES JOINTES.

1° L. J^{re} de l'Indre
2° Recép. de Décret at.
3° 3 - 12 francs
4° 1. de naissance

2683
65

Chateauroux
Indre

VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065

10 Mars 1813

Extrait des registres de l'état civil de la
commune de Châteauneuf déposés au greffe du tribunal civil de
Châteauneuf (Indre)

Aujourd'hui dix mars mil huit cent treize, à onze
heures du matin, pardevant nous Philippe Joseph Basset, adjoint
à la mairie, délégué par le maire, les soussignés le sieur
Claude Veillat, propriétaire, demeurant faubourg saint Denis
de cette ville, lequel nous a déclaré que, mademoiselle Malbary,
son épouse, est accouchée hier à huit heures du matin, d'un
enfant du sexe masculin qu'il nous présente, et auquel il a
déclaré vouloir donner les prénoms de pierre, françois,
just, Adolphe, les dites déclaration et présentation faites
en présence des sieurs Pierre Malbary-Lavignerie, propriétaire
aïeul maternel de l'enfant, de françois Veillat, propriétaire
aïeul paternel, et de dame Marie Moyne épouse du dit
sieur Veillat, aïeule de l'enfant, lesquels après lecture faite ont
signé.

Ainsi signé Veillat, Malbary, Veillat Degalle,
Malbary Lavignerie et Basset adjoint.

Pour extrait conforme

Michel
c. g.

Timbre: 1.25

Timbre: TRIBUNAL DE L'INSTRUCTION CRIMINELLE

Timbre: TRIBUNAL DE L'INSTRUCTION CRIMINELLE

Timbre: ARCHIVES NATIONALES

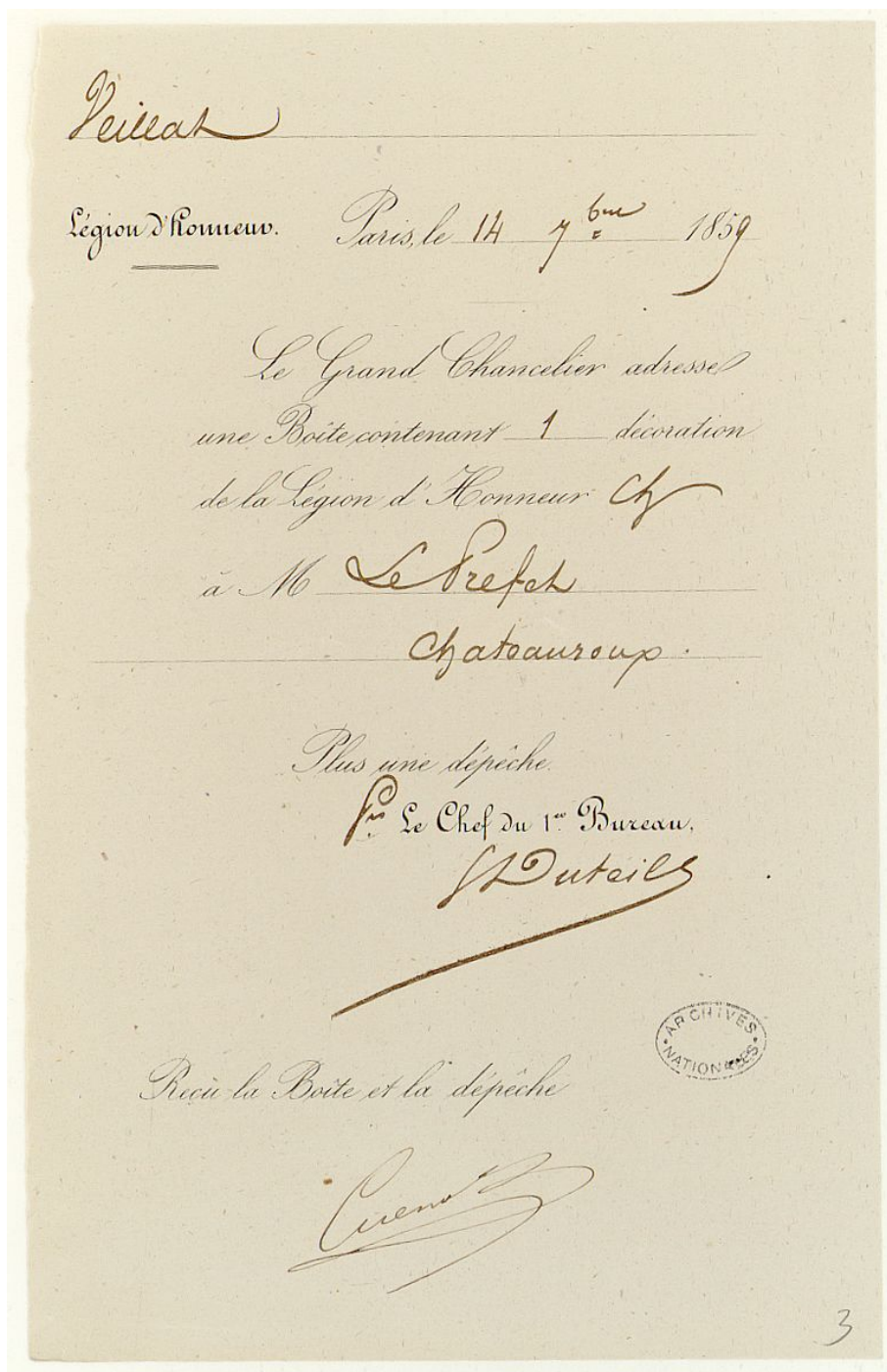
Vo par nos Président du tribunal
civil de CHATEAUNEUF nous pour le
ministre de la signature de M. le
CHATEAUNEUF le 10 Mars 1813

à l'archiviste

21

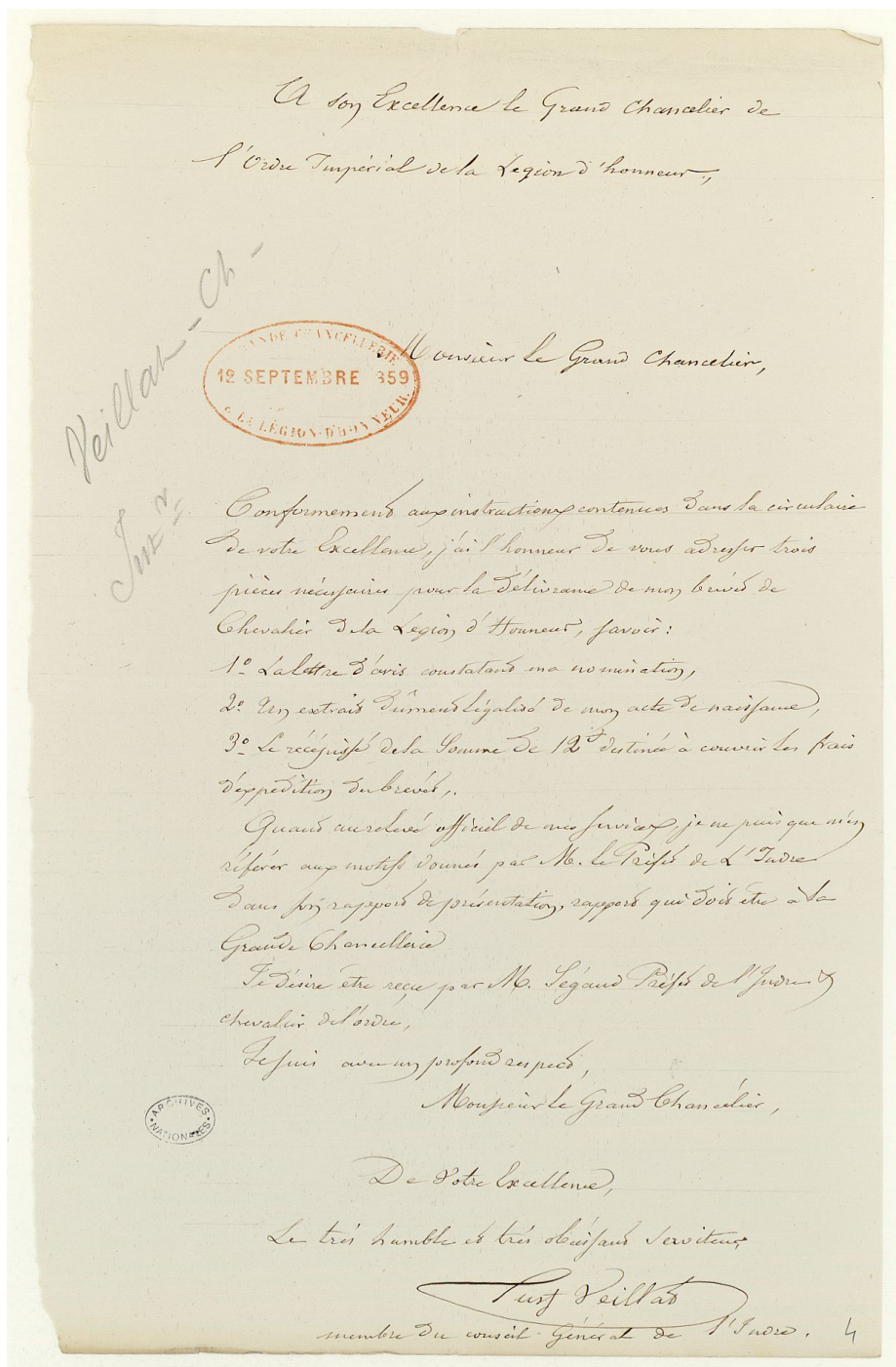
VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065



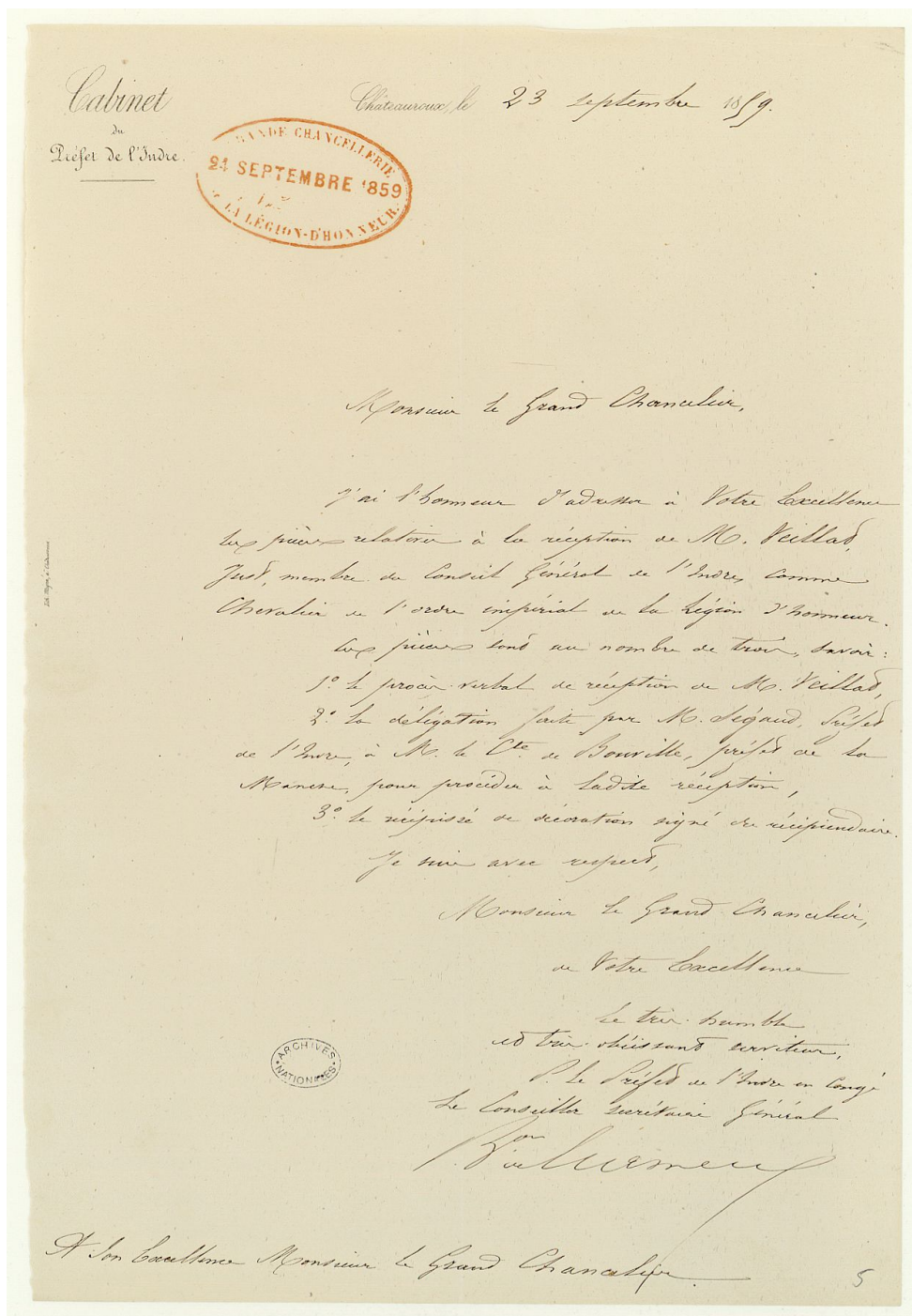
VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065



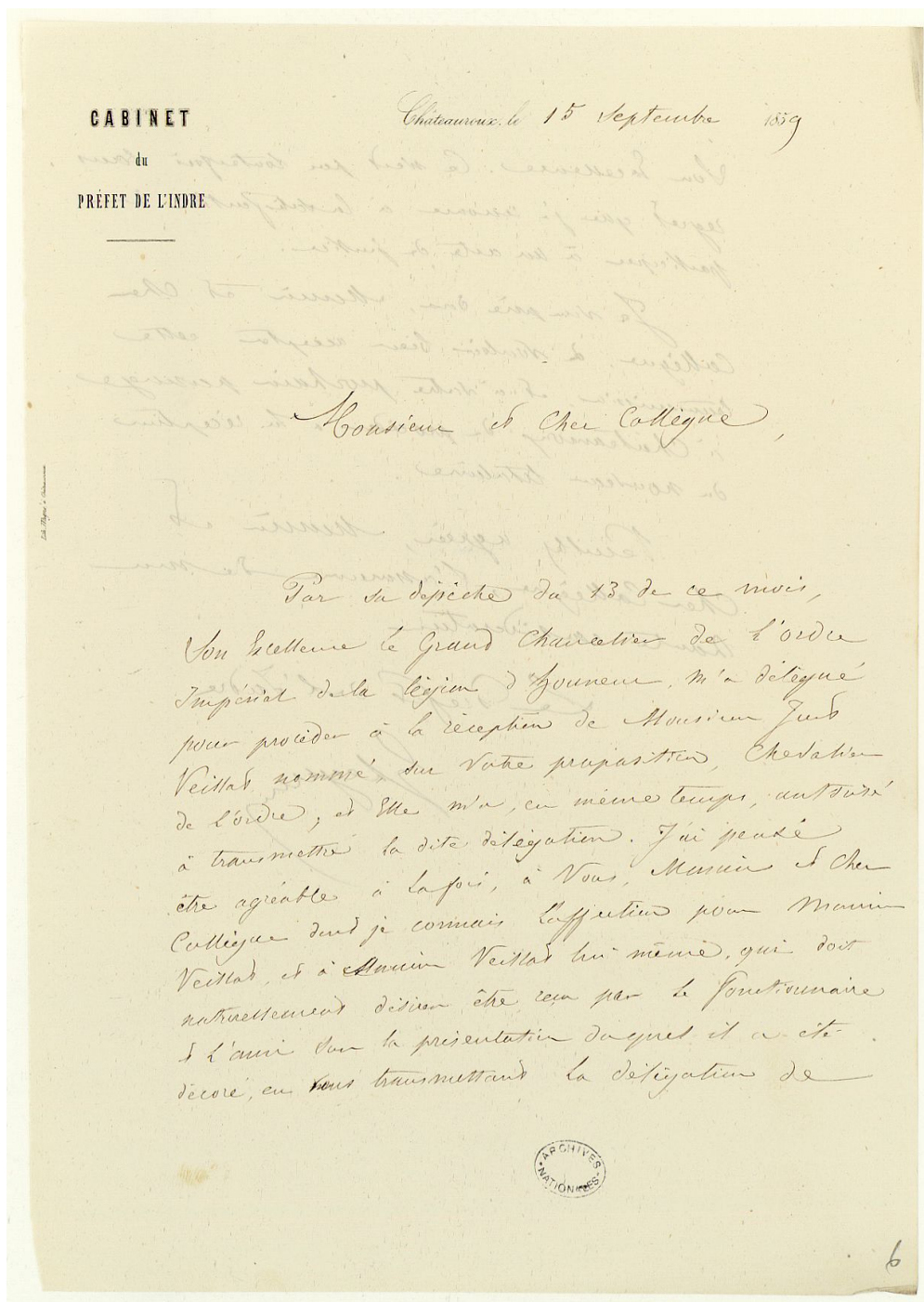
VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065



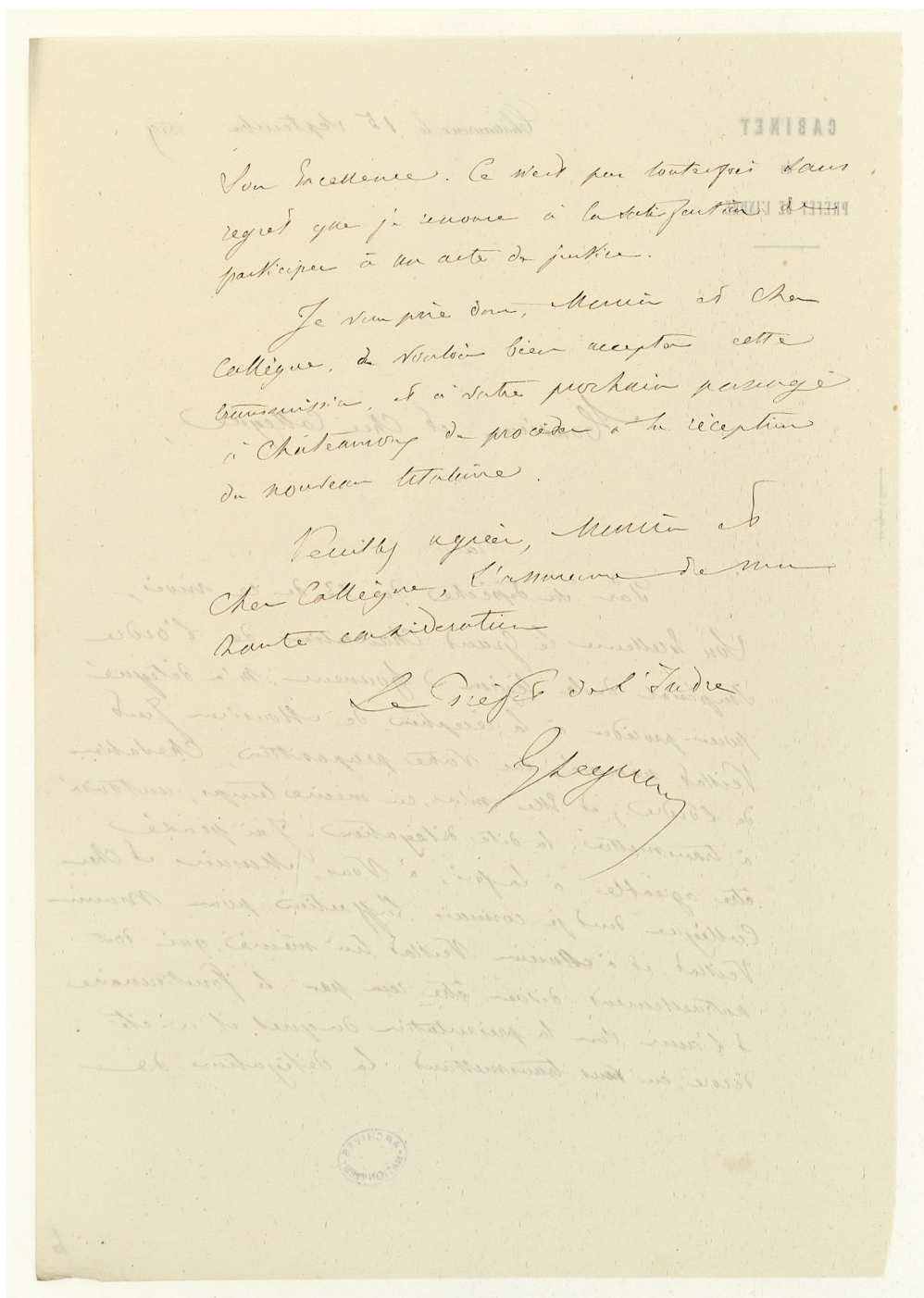
VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065



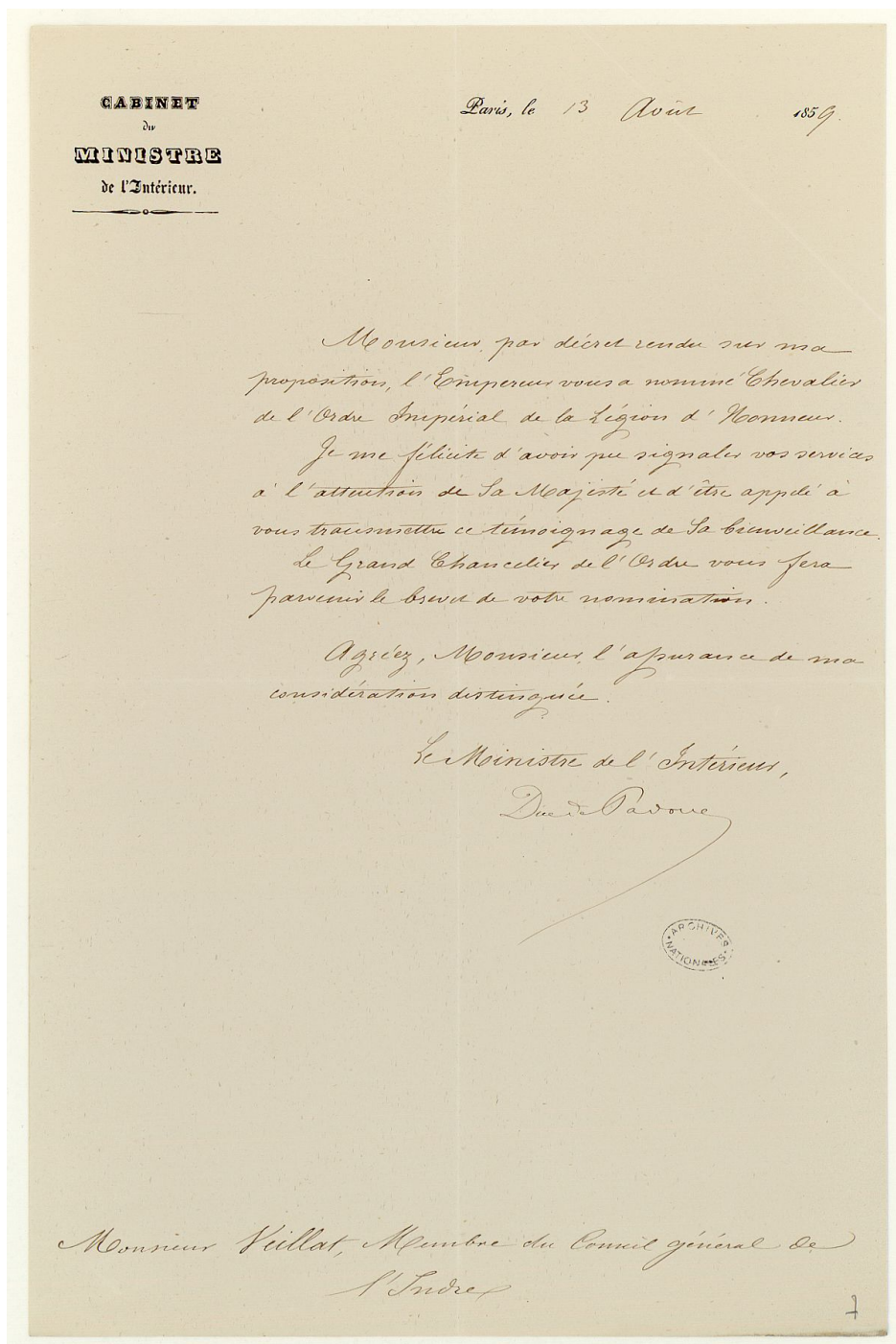
VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065



VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065



VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065

GRANDE CHANCELLERIE
de l'Ordre Impérial
de
LA LÉGION D'HONNEUR.

Division administrative.
1^{er} Bureau.

N° d'Enregistrement.

Veillat

*Je soussigné, reconnais avoir reçu la
Décoration de Chevalier
de la Légion d'Honneur qui m'a été
envoyée par S. Ex. le Grand Chancelier.*

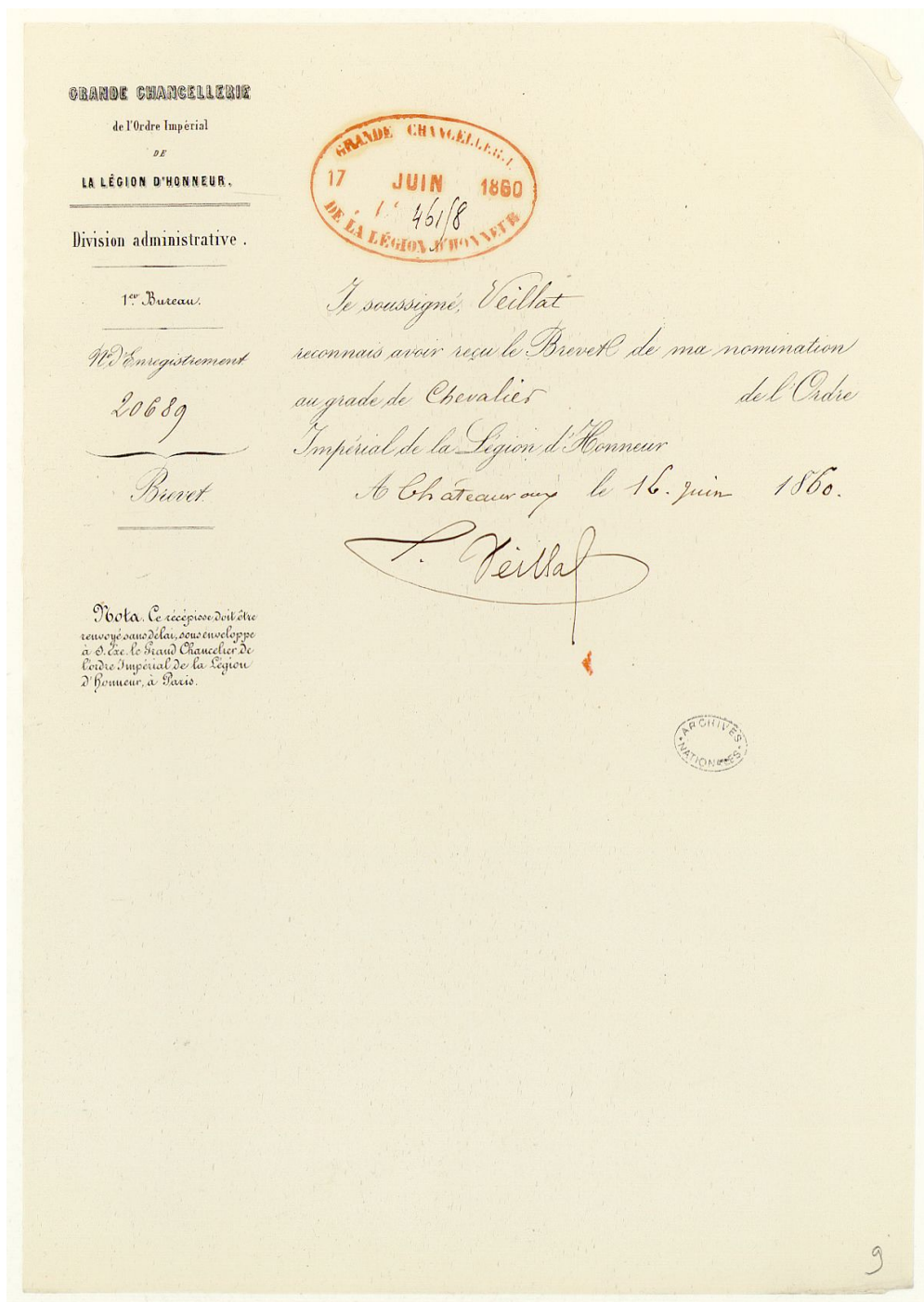
À Châteauroux le 23 Septembre 1859.
P. Veillat

ARCHIVES
NATIONALES

Nota: Le présent récépissé doit être signé et renvoyé sans délai à S. Ex. le Grand Chancelier.

VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065



VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065

Grande Chancellerie
de l'Ordre Impérial
de la
Légion d'honneur.

Division Administrative.

1^{er} Bureau.

Année 1859.

N° d'enregistrement :

AVIS ESSENTIEL.
Le présent procès-verbal de réception doit être rempli, signé par le délégué et par le récipiendaire, et renvoyé au Grand Chancelier immédiatement après que la réception a eu lieu; le nom du nouveau récipiendaire doit être porté sur le registre de l'Ordre qu'après l'accomplissement de cette formalité.

Procès-verbal
De Réception d'un *Chevalier* de l'Ordre impérial
de la Légion d'honneur.

Le vingt-trois septembre mil huit cent cinquante-neuf.

Nous, Louis Alexandre Henri Gaston Comte de Ségur, officier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, préfet du département de la Seine, et par délégation, en vertu de la lettre de Son Excellence le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, en date du 19 septembre 1859 et en vertu de la délégation qui nous a été faite par M. Ségur, préfet du département de la Seine, le 19 septembre 1859.

Nous avons fait introduire M. *Pierre François Just Adolphe Veillat*, *Officier*, *Commissaire*, *Membre du Conseil général de l'Ordre*, nommé *Chevalier* de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, auquel nous avons remis son titre de nomination, qui nous a été adressé par le Grand Chancelier.

Nous avons lu à M. *Veillat* la formule du serment, ainsi conçue : Je jure fidélité à l'Empereur, à l'Honneur et à la Patrie; je jure de me consacrer au bien de l'Etat et de remplir les devoirs d'un brave et loyal *Chevalier* de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, après lecture de laquelle il a prononcé à haute voix : Je le jure.

Nous lui avons donné l'accolade et lui avons remis, au Nom de l'Empereur, sa décoration de *Chevalier* de la Légion d'honneur, en prononçant la formule de réception suivante : « D'après votre serment, et en vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons *Chevalier* de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur. »

Nous avons, immédiatement après, dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le récipiendaire et par nous, et nous avons ordonné que ce procès-verbal fût adressé, sans délai, au Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

Fait et clos à Châteauneuf, les jour, mois et an que dessus.

Signature du Récipiendaire : *P. Veillat*

Signature du Délégué : *L. de Ségur*

10

VEILLAT Pierre François Just Adolphe

N° de la notice : L2683065

RÉCÉPISSÉ

Pour Versement *sur Légion d'honneur.*

DÉPARTEMENT <i>de l'Indre.</i>	BORDEREAU. NUMÉRAIRE. <i>12.</i> TOTAL. <i>12.</i>
ARRONDISSEMENT <i>de Châteauroux.</i>	Je soussigné, Receveur particulier des Finances de l'Arrondissement de Châteauroux, reconnais avoir reçu de <i>M. Veillat Pierre François Just Adolphe</i> , demeurant à Châteauroux, la somme de <i>Deux francs</i>

N° *227*
 Du Livre de Détail.

suivant les valeurs ci-dessus détaillées, sur les Produits indiqués en tête du Récépissé.
Frais d'expédition d'un brevet de chevalier de la Légion d'honneur.

A Châteauroux, ce *10 Septembre* 1859.
 Le Receveur particulier des Finances,
J. P. H. Conte

Visé par nous, Préfet du département de l'Indre,
 A Châteauroux, ce *10 Septembre* 1859.
 Le Préfet,
 Par délégation : Le Chef de Division,
[Signature]

N° *227* du Registre de la Préfecture.

Typ. et Lith. de MIGNÉ.

Art. 1^{er} de l'Ordonnance royale du 12 mai 1833.
 Les Récépissés pour les Versements des Comptables aux Receveurs généraux et particuliers des finances devront, pour être libératoires, ou former titre envers le trésor, avoir été délivrés sur des formules à talon, et visés, dans les vingt-quatre heures, par les Préfets ou Sous-Préfets, à la diligence des Comptables qui auront effectué les Versements.
 A l'égard des envois et remises faites par des Comptables à d'autres Comptables qui n'habitent pas la même résidence, le visa à apposer sur les Récépissés sera requis par celui qui aura reçu les fonds ou valeurs.

COPIÉ DE LA DÉCLARATION DE LA RÉGION D'HONNEUR.

11